REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 024 /PR/2007

Autorisant le Président de la République à ratifier la Convention pour la protection des Biens Culturels en cas de conflits armés

Vu la constitution;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Novembre 2007 :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

<u>Article1</u>.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés.

Article2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le... 07. Décembre 2007.....

IDRISS DEBY ITNO